

Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Conseillers présents : Valérie Deppe, Pierre – Julien Cournil, Maxime Bono, Sylvain Desbrosses, Martine Girard, Bernard Sellier .

Secrétaire de séance : Valérie DEPPE

Conseillers Absents : Michel Henry – Mersenne, Lydie Latin

Procurations : Nina EYMARD donne pouvoir à Valérie DEPPE, Ludovic BENINI donne pouvoir à Bernard SELLIER, Régine GUE donne pouvoir à Martine Girard.

Approbation du PV du précédent conseil du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération modificative sur les tarifs et les règlements de location des bâtiments communaux de la salle des fêtes, de l'aire de loisirs, et du Plainet.

Bernard SELLIER et Valérie DEPPE informent les membres du conseil des modifications apportées aux règlements de la location des bâtiments communaux ci-dessus mentionnés. Il n'est plus possible que la mairie encaisse ou détienne des chèques, que soit pour le règlement de la location ou pour la caution (information de la DGFIP), la commune ne possédant pas de régie. En conséquence, les différents règlements sont modifiés de la manière suivante :

- paiement par CB sur le site PAYFIP ou par virement sur le compte du Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer, avant la prise effective de lieux,
- fourniture d'un RIB afin d'établir un dispositif de caution. En cas de dégradation, un avis des sommes à payer selon le montant du préjudice constaté pourra être émis et facturé au locataire, ainsi qu'un montant de 100€ correspondant aux frais de ménage si justifié.

En ce qui concerne les tarifs, il est proposé de les modifier de la manière suivante :

Salle des fêtes :

- 150 euros par jour pour les résidents à Marignac,
- 180 euros par jour pour les non-résidents à Marignac,

Le principe de la gratuité est maintenu pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et des manifestations qu'elles organisent dans l'intérêt de la commune.

Aire de loisirs :

- 150 euros par jour pour les résidents à Marignac,
- 180 euros par jour pour les non-résidents à Marignac.

Le principe de la gratuité est maintenu pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et des manifestations qu'elles organisent dans l'intérêt de la commune, et une fois par an et par foyer pour les résidents de Marignac en Diois.

Réservation simultanée de l'aire de loisirs et de la salle des fêtes :

- 230 euros par jour pour les résidents à Marignac,
- 300 euros par jour pour les non-résidents à Marignac.

Cabane du Plainet :

- 50 euros par jour pour les résidents à Marignac,
- 100 euros par jour pour les non-résidents à Marignac.

Le principe de la gratuité est maintenu une fois par an et par foyer pour les résidents de Marignac en Diois, et pourra être proposé à des organismes favorisant l'aspect éducatif et la découverte de la nature pour des locations de longues durées (excédant 5 jours par année civile)

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération portant sur l'instauration des règlements de l'eau et de l'assainissement.

L'élaboration des règlements a fait l'objet d'un travail avec le concours des référents techniques de la CCD et les projets ont été examinés en commission.

Concernant le règlement de l'eau, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Frais de résiliation de l'abonnement (page 5) : 0,
- Frais de fermeture de branchement (page 5) : 0,
- Frais de déplacement de l'employé municipal sur demande de l'abonné (page 12) : 30 euros, sauf relevé du compteur annuel.

Concernant le règlement de l'assainissement, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Frais de résiliation de l'abonnement (page 7) : 0,
- Frais de fermeture de branchement (page 7) : 0,
- Frais de contrôle des installations (page 15) : 0.

Les abonnés recevront le règlement de l'eau durant la relève des compteurs au mois de mai distribué par l'employé communal. Celui devra être signé et transmis en mai.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération sur la charte du télétravail

Bernard Sellier présente le contenu de cette charte, pour laquelle il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération sur les titres restaurants dématérialisés pour les employés municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer aux employés municipaux des titres restaurant, dématérialisés, sachant que l'avantage procuré doit se situer dans les fourchettes suivantes :

- Minimum du titre : 6 euros,
- Maximum du titre : 14 euros,
- Prise en charge du coût par la collectivité: de 50 à 60%

Le conseil municipal propose de mettre en place ces titres à hauteur de 10 euros par titre avec prise en charge de leur coût à hauteur de 50%, et de signer le contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Drôme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération sur les autorisations d'absences des employés municipaux.

Bernard Sellier présente le tableau des différents jours de congés octroyés pour motifs d'absence (décès, naissance, adoption, mariage,...), pour lesquels il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur une convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche s'associent pour la gestion de l'eau dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs, des assistances à maîtrise d'ouvrage et pour les contrôles des stations d'épuration (organisme Satèse dans la Drôme). La commune de Marignac en Diois adhère à cette convention pour la Satèse. Pour l'ingénierie eau, une convention a déjà été signée en 2023.

La commune de Marignac ayant déjà signé ces documents avec le Pôle Ingénierie Eau (PIEA), il s'agit d'une modification qui ne change pas les engagements pris. Satèse : nouvelle convention à signer pour la STEP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Programme sur l'eau :

Il est nécessaire de remplir une déclaration DTER avant le 31 janvier 2024 pour bénéficier des subventions de l'Etat. Toutefois, la commune dans le cadre du programme sur l'eau n'a pas encore de maître d'oeuvre désigné, ni de lignes budgétaires affinées, cette requête sera réalisée par le pôle ingénierie eau en cours d'année.

- Eclairage public :

Une nouvelle réunion avec le SDED est prévue le mercredi 24 janvier au matin pour une visite technique sur le terrain au village et dans les hameaux pour affiner les retraits de luminaires et les conventions de façades nécessaires en cas de déplacements de points lumineux.

- Location de la chasse en forêt de Vassieux

Le locataire actuel ayant décidé d'interrompre son contrat en 2024 (bail de 3 ans), une recherche est en cours pour lui trouver un successeur.

- Site internet

La mairie dispose à présent d'un nom de domaine et de la possibilité d'alimenter son site internet. Maxime Bono, référent de la commission « Communication » propose d'organiser une réunion à cet effet, qui se tiendra le mercredi 7 février à 18h. Le mail d'invitation sera envoyé par la mairie aux habitants.

- Salle des jeunes

Après réception des résultats du sondage organisé par Régine et Martine, une demande de collecte de meubles et de matériel va être organisée, ainsi qu'une réunion avec les jeunes pour faire avancer le projet.

- Fibre optique

Une réunion avec les différents opérateurs est organisée à Die le mercredi 31 janvier 2024. La commercialisation de la fibre à l'habitant (FTTH) devrait être opérationnelle à partir de mars 2024.

- Formation défibrillateur

Une formation organisée par la mairie sur cet appareil est prévue fin février. Les habitants seront conviés par mail.

Travaux à l'aire de loisirs :

Les travaux concernant la rénovation du tennis ont bien avancé (dépose du grillage, pose d'un film anti-racines, décapage d'une partie du terrain) mais la dalle ne pourra être coulée hors gel qu'après la période hivernale.

Il est nécessaire de couper certains arbres en périphérie afin d'éviter les dégradations par les racines, et une demande de certains habitants a été effectuée auprès du maire pour s'en occuper et récupérer le bois.

Le conseil municipal souhaite que cette possibilité soit offerte à l'ensemble des habitants de la commune, sous forme d'un chantier participatif dont la date est à définir.

Séance levée à 19H45.